

Depuis l'adoption du principe d'accorder des subsides aux entreprises de chemins de fer, les sommes suivantes ont été payées :—

Pour l'année fiscale 1883-84, terminée le 30	1884	\$	208,000
" 1884-85 "	1885		403,245
" 1885-86 "	1886		2,171,249
" 1886-87 "	1887		1,406,533
" 1887-88 "	1888		1,027,042
" 1888-89 "	1889		846,722
" 1889-90 "	1890		1,678,196*
" 1890-91 "	1891		1,265,706*
" 1891-92 "	1892		1,248,216*
" 1892-93 "	1893		811,394*
" 1893-94 "	1894		1,229,885*
" 1894-95 "	1895		1,310,549*
" 1895-96 "	1896		834,745*
" 1896-97 "	1897		416,955*
" 1897-98 "	1898		1,414,935*
" 1898-99 "	1899		3,201,220*
" 1899-1900 "	1900		725,720*
" 1900-1901 "	1901		2,512,329*
" 1901-1902 "	1902		2,093,939*
" 1902-1903 "	1903		1,463,222*
			<hr/>
			\$26,269,802

Aux montants ci-haut mentionnés, on doit y ajouter les subsides additionnels suivants :—

Au Canada Central Railway, entre 1878-83.	1,525,250
Au chemin de fer du Pacifique Canadien (extension) de la Jonction de Saint-Martin à Québec, payé en 1885.	1,500,000
Total des subsides payés au "Fonds Consolidé" au 30 juin 1903.	\$ 29,295,052
On a payé à la ligne principale du chemin de fer Pacifique Canadien "du capital" une somme de.	25,000,000
	<hr/>
Total payé comme subsides	\$ 54,295,052†

Le tableau ci-dessus ne comprend pas le montant de \$2,394,000 dû à la province de Québec pour le chemin de fer entre Ottawa et Québec qui a été transféré à la dette publique, et sur lequel un intérêt de cinq pour cent est payé et qui s'élève à \$119,700 par année.

* Dans ces montants est inclus pour la première fois le subside de \$186,600 payable annuellement à l'"Atlantic and Northwestern Railway Company", pour 20 ans à partir du 1er juillet 1889. Paiement est fait par le ministère des Finances.

† La somme de \$500,000 accordée par la loi 50-51 Vict., chap. 25 (1887) à la "Western Counties Railway Co." en règlement de certaines disputes, avec le gouvernement relativement à la construction d'une branche de chemin de fer entre Annapolis et Digby, a, durant les années précédentes, été comprise dans ce tableau comme subvention ; cette somme est maintenant omise, parce que sous l'autorité de la loi 52 Vict., chap. 8 (1889) le gouvernement a lui-même construit cette dite branche, qui ensuite a été transférée à la compagnie en 1891. Le coût a été porté au "capital."